



portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement rue de la Gare

6/211.2 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux d'enrobés sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant une durée de 3 jours à partir du mercredi 16 octobre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue de la Gare de la manière suivante :

- La vitesse maximale de tous les véhicules est limitée à 30 km/h ;
- La circulation se fera par circulation alternée par feux tricolore ;
- Le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place. La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise « LIGNES ET RESEAUX DE L'EST » pour les travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- LIGNES ET RESEAUX DE L'EST
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 14 octobre 2024

Le Maire ;
Bernard KANNENGIESER



Certifié publié à compter du

14 OCT 2024